



**K.B.V.B.V. vzw**

Koninklijk Belgisch Volleybal Verbond

**F.R.B.V.B. asbl**

Fédération Royale Belge de Volley-Ball

Avenue Huart Hamoiriaan, 48  
B - 1030 Brussel - Bruxelles

**A :**

- **NA 5083 – Walhain VC**  
Mr. Alain Dupont, secrétaire

**Pour info :**

- Mr. Guy Daems, premier arbitre
- Mr. Fabrice Tonnoir, deuxième arbitre
- Mr. Julien Van Brusselen, resp. rencontres
- Mr. Johan Callens, resp. arbitres
- Membres commission nationale des réclamations
- Secrétariats AIF et VVB

**- 2 NOV. 2016**

**CNR n°1/2016-2017**

**Rapport d'arbitrage de monsieur Guy Daems au sujet de la rencontre « Walhain VC – JTV Dero Zele-Berlare - Messieurs Ligue B 01/10/2016 »**

Sont présents à l'audience du 24 octobre 2016 :

Walhain VC, représenté par monsieur Alain Dupont, secrétaire.  
Mr. Guy Daems, premier arbitre.

Siègent pour la commission nationale des réclamations : pour l'A.I.F. messieurs Haager et Sureting et pour la V.V.B. messieurs Kerkhofs et Lagae.

L'arbitre et la partie concernée ont été entendus.

#### Délibération et motivation

L'article 9.4 du règlement de la compétition prévoit que la responsabilité de la consommation de boissons dans la salle incombe au club visité ou à l'organisateur. Comme il n'y avait aucune indication que le bon déroulement de la rencontre était menacé, le premier arbitre n'aurait donc en principe pas dû interdire cette consommation.

Quant au comportement du spectateur G.F. (non affilié), la commission nationale des réclamations estime que VC Walhain a fait son possible et est également victime d'une personne malcontente pour des raisons qui sont externes au club. Il reste toutefois la responsabilité du club de veiller à ce que le public se comporte correctement et d'éviter que des confrontations après la rencontre et notamment dans le local où la feuille est clôturée sont possibles. La commission nationale des réclamations estime que VC Walhain aurait pu faire mieux et donne une sanction à sursis ce qui permet au club de mieux s'organiser sur ce point.

POUR CES MOTIFS  
LA COMMISSION NATIONALE DES RECLAMATIONS

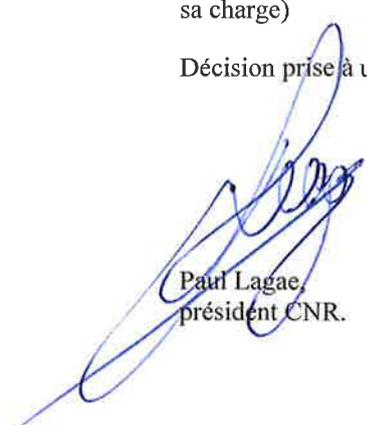
décide

d'imposer une amende de 200 EUR à VC Walhain.

Cette sanction est à sursis jusqu'au 30 juin 2017 à condition qu'aucun nouvel incident avec le public et les supporters de VC Walhain dans le championnat national ne se produise pendant cette période.

Les frais pour le traitement de ce dossier sont à charge de Walhain VC (la commission nationale des réclamations prend acte d'une instruction interne à l'AIF par laquelle l'AIF prend ces frais à sa charge)

Décision prise à unanimité et prononcée en audience publique du 24 octobre 2016.



Paul Lagae,  
président CNR.